L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
No 323 rue de Chartres, Entre Conti et Bienville.
NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 20 MARS 1895.

Ventes de Propriétés Foncières POUR TAXES DE VILLE.

En vertu de l'autorité qui m'est confiée par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de la Maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, aux heures fixées par la loi pour les ventes judiciaires, à partir de 11 heures du matin, SAMEDI, le 30ème jour de Mars A. D. 1895 et continuant de jour en jour jusqu'à ce que les ventes soient terminées toutes les propriétés foncières sur lesquelles il est dû en ce moment des taxes à la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le but d'assurer la perception des taxes assessées de 1879 à 1892, inclusivement, y compris l'intérêt qui les grève à partir de la date où les contribuables ont été délinquants à raison de 10 pour cent par an jusqu'à paiement final avec tous les dépens.

Les noms desdits contribuables en défaut ou délinquants, le montant des taxes dues par chacun d'eux d'après l'assessement desdites années et les propriétés foncières, assessées à chacun des contribuables susdits et devant être vendues sont indiqués ci-dessous.

BOULIN, Vve D. F. (BERTRAND PAUL LAUSEIG, propriétaire actuel—
1481 B Pour taxes de ville de l'année 1890
Montant à $60 60
Un lot de terre dans le 2me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 8 dans l'ilet No 108, borné par les rues Esplanade Quartier, Remparts et Bourgogne, mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Esplanade sur 107 pieds 2 pouces et 1 ligne de profondeur.

CHAPON, Mme JOS. L.—
1487 B Pour taxes de ville des années 1890, $32 32; 1892, 32 32.
Montant à $64 64
Moins payé à compte le 4 avril 1893 ....$28 00
Balance due $36 64
Un lot de terre dans le 2me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 15 dans l'ilet No 228, borné par les rues Roman, Derbigny, Ursulines et Hôpital, mesurant 31 pieds de face à la rue Roman sur 135 pieds de profondeur.

ELECTRIC TRACTION AND MANUFACTURING COMPANY, N. O. TRACTION COMPANY, Limited, propriétaires actuels—
1818 B Pour taxes de ville de l'année 1892
Montant $252 50
Une lot ou portion de terre dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 1 dans l'ilet No 85, borné par les rues Religieuses, Tchoupitoulas, Market et St James, mesurant 159 pieds 10 pouces 1 ligne de face à la rue Religieuse, 159 pieds 9 pouces 1 ligne à la rue Tchoupitoulas, 255 pieds 9 pouces 2 lignes à la rue Market, formant le coin des rues Tchoupitoulas, Religieuses et Market.

AVEGNO, Mme CLAIRE—
1920 B Pour taxes de ville de l'année 1892,
Montant à $45 45
Une portion de terre dans le 2me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignée comme partie du lot No 4, dans l'ilet No 29, borné par les rues Decatur, Chartres, Conti et Bienville, mesurant 15 pieds 11 pouces de face à la rue Decatur sur 181 pieds 2 pouces de profondeur.

BONPRUNT, ANTOINE B., Vve PAULINE PUISSEGUR, propriétaire actuel—
2053 B Pour taxes de ville de l'année 1892
Montant à $13 13
Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 5 dans l'ilet No 1058, borné par les rues Français, Champs Elysées, Génie et Libérale, mesurant 49 pieds de face à la rue Français sur 94 pieds de profondeur.

BUTHMER, Mme EVA; J. B. ROSTER, propriétaire actuel—
2123 B Pour taxes de ville de l'année 1892
Montant à $24 24
Deux lots de terre dans le 6me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignés comme lots Nos 11 et 12 dans l'ilet No 210, borné par les rues Constance, Penniston, Magazine et Amélie; mesurant ensemble 65 pieds 9 pouces de face à la rue Constance sur 115 pieds de profondeur sur la rue Penniston, formant l'encoignure des rues Constance et Penniston.

GARRISON, ADELINA—
2783 B et 4553 Pour taxes de ville des années 1885, $3 81; 1886, 3 03; 1887, 3 03; 1888, 3 03; 1889, 3 03,
Montant à $15 93
Une portion de terre dans le 5me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignée comme partie du lot No 10 dans l'ilet No 86, borné par les rues Bouny, Powder, Eliza et Alix, mesurant 47 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Bouny sur 31 pieds 11 pouces 5 lignes de profondeur.

FENNER, Mme GEORGE et GULF STATE LAND AND IMPROVEMENT COMPANY—
2836 B Pour taxes de ville des années 1888, $7 07; 1889, 7 07; 1890, 7 07; 1891, 7 07; 1892, 7 07,
Montant à $35 35
Un lot de terre, dans le 6me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 7 dans l'ilet No 136, borné par les rues Jersey, Laurel, Bellecastle et Dufossat, mesurant 30 pieds de face à la rue Jersey sur 110 pieds de profondeur.

HENDERSON, JOHN—
2843 B Pour taxes de ville des années 1888, $10 10; 1889, 10 10; 1890, 16 16; 1891, 16 16; 1892, 16 16,
Montant à $68 68
Un lot de terre dans le 6me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 13 dans l'ilet No 412, borné par les rues Cadix, St Charles, Carondelet et Valence, mesurant 26 pieds de face à la rue Cadix sur 150 pieds de profondeur

HALZ, Suc. JOS—
2958 B Pour taxes de ville des années 1889 $10 10; $1890, 10 10; 1891, 10 10; 1892, 10 10,
Montant à $40 40
Deux portions de terre dans le 6me district de la ville de la Nlle-Orléans, dans l'ilet No 530, borné par les rues St David, St Patrick, Dufossat et Valmont, mesurant comme suit: une portion mesurant 38 pieds de face à la rue St David sur 306 pieds de profondeur et l'autre portion mesurant 52 pieds de face à la rue St Patrick sur 306 pieds de profondeur.

HOWINS, HELLEN E. et CHAS. O. GAGE, CRESCENT CITY ICE CAMPANY, propriétaires actuels—
2959 B Pour taxes de ville de l'année 1889
Montant à $70 70
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 12 dans l'ilet No 4, borné par les rues Front, Fulton, Poydras et Lafayette, mesurant 23 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue Front sur 116 pieds 5 pouces 7 lignes de profondeur sur une ligne de côté et 116 pieds 7 pouces 7 lignes sur l'autre ligne, chacun traversant à la rue Fulton.

KUCHEN, Mme ANNA—
2989 B Pour taxes de ville de l'année 1892,
Montant à $6 06
Deux lots de terre dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignés comme lots Nos 21 et 22 dans l'ilet No 579, borné par les rues Palmyre, Rocheblave, Dolhonde et Claiborne, mesurant ensemble 55 pieds de face à la rue Palmyre sur 105 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur.

KENNEDY, Mme A.—
2996 B Pour taxes de ville des années 1889 $24 24; 1890, 24 24; 1891, 24 24; 1892, 24 24
Montant à $72 72
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 2, dans l'ilet No 333, borné par les rues Perdido, Franklin, Liberté et Gravier, mesurant 52 pieds de face à la rue Perdido sur 84 pieds 11 pouces 4 lignes de profondeur.

HALL, THOMAS—
3022 B Pour taxes de ville des années 1890, $3 03; 1892, 3 03,
Montant à $6 06
Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No 16, dans l'ilet No 119, borné par les rues Forstall, Raynes, Chartres et Royale, mesurant 26 pieds de face à la rue Forstall sur 71 pieds de profondeur.

GUEYDAN, JOHN, Mme M. E. GUEYDAN, propriétaire actuelle—
[illegible] B Pour taxes de ville de l'année 1889,
Montant à $6 06
Deux lots de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme lots [illegible] dans l'ilet No 1363, borné par l'allée [illegible] rue Dorgenois, Aubry et O'Reilly, [illegible] 33 pieds 2 pouces de face à [illegible] sur 104 pieds 11 pouces 4 lignes de profondeur.

JOSEPH, LAZAR H.—
3055 B Pour taxes de ville des années 1889 $101; 1890, 101; 1891, 101.
Montant à $303 00
Moins payé en à compte de 1889, le 11 septembre 1894 ....$100 00
Moins payé à compte de 1890, le 11 septembre 1894 ....25 00
125 00
Balance due $178 00
Une portion de terre dans le 4me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignée comme partie du lot No 42 dans l'ilet No 205, borné par les rues Ste Marie, Prytanée, Colisée et St André, formant l'encoignure des rues Ste Marie et Prytanée, mesurant 27 pieds de face à la rue Ste Marie sur 115 pieds 3 pouces de profondeur sur la rue Prytanée.

HAMILTON, ROBERT—
3057 B Pour taxes de ville des années 1889 $10 10; 1890, 10 10.
Montant à $20 20
Une portion de terre dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignée comme partie des lots Nos 5 et 9 dans l'ilet No 257, borné par les rues Septième, Sixième, Baronne et Dryades, mesurant 62 pieds 6 pouces de face à la rue Septième, sur 50 pieds de profondeur.

FICK, DOROTHA (VICTOR BAUER, propriétaire actuel—
3067 B Pour taxes de ville de l'année 1890
Montant à $16 16
Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 20 dans l'ilet No 6, borné par les rues Powder, Bouny, Peter et Alix, mesurant 30 pieds de face à la rue Powder sur 127 pieds de profondeur.

HENDERSON, ARTHUR—
3077 B Pour taxes de ville des années 1890, $8 08; 1892, 8 08,
Montant à $16 16
Un lot de terre, dans le 5me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 11 dans l'ilet No 187, borné par les rues De Armas, Franklin, Monroe et Decatur, formant l'encoignure des rues De Armas et Franklin, mesurant 31 pieds 11 pouces de face à la rue De Armas sur 95 pieds 11 pouces de profondeur sur la rue Franklin.

GAUDET, J.—
3105 B Pour taxes de ville des années 1889, $6 06; 1890, 7 07,
Montant à $13 13
Un lot de terre dans le 6me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 20 dans l'ilet No 252, borné par les rues Bellecastle, Dufossat, Camp et Chestnut, mesurant 30 pieds de face à la rue Bellecastle sur 150 pieds de profondeur.

GAINES, AUGUSTINE A.—
3114 B Pour taxes de ville des années 1889, $3 03; 1890, 5 05; 1891, 5 05; 1892, 5 05,
Montant à $18 18
Un lot de terre dans le 6me district de la ville de la Nlle Orléans, désigné comme lot No 19 dans l'ilet No 460, borné par les rues Dryades, Peniston, Baronne et Général Taylor, formant l'encoignure des rues Dryades et Peniston, mesurant 34 pieds de face à la rue Dryades sur 120 pieds de profondeur sur la rue Peniston.

KING, PRINCE—
3115 B Pour taxes de ville des années 1889 $10 10; 1890, 10 10; 1891, 10 10,
Montant à $30 30
Un lot de terre, dans le 7me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 15 dans l'ilet No 55, borné par les rues Burdette, Adams, Commercial et Pearl, mesurant 30 pieds de face à la rue Burdette sur 120 pieds de profondeur.

HEUCHERT, HENRY, FISHER LUMBER AND MANUFACTURING COMPANY, LIMITED, propriétaire actuel—
3120 B Pour taxes de ville de l'année 1889
Montant à $16 16
Un lot de terre dans le 7me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No 16 dans l'ilet No 51, borné par les avenues St Charles et Carrollton, les rues Short et Levée, mesurant 53 pieds 9 pouces de face à l'avenue St Charles sur 120 pieds de profondeur.

KARSTENDICK, Mme M. M.—
3143 B Pour taxes de ville des années 1890, $10 10; 1891, 10 10,
Montant à $20 20
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 11 dans l'ilet No 479, borné par les rues Derbigny, Roman, Cypress et Julia, mesurant 30 pieds de face à la rue Derbigny sur 90 pieds de profondeur.

FERNANDEZ, L. H. et Suc. L. H. (Vve ISABELLA FERNANDEZ, propriétaire actuelle—
3162 B Pour taxes de ville des années 1890 $2 02; 1891, 2 02; 1892, 2 02,
Montant à $6 06
Une portion de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignée comme partie du lot No 17 dans l'ilet No 107, borné par les rues Delery, Tricou, Chartres et Royale, mesurant 28 pieds de face à la rue Delery sur 104 pieds de profondeur.

FAIPEX, OCTAVE A.—
3209 B Pour taxes de ville des années 1890, $9 09; 1891, 14 14; 1892, 30 30,
Montant à $53 53
Un portion de terre dans le 6me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 49, borné par l'avenue Nashville, les rues Pitt, Arabella et Prytanée, mesurant 150 pieds de face à l'avenue Nashville sur 240 pieds de profondeur.

GRIFFIN, Mme ELIZA—
3210 B Pour taxes de ville de l'année 1890
Montant à $30 30
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 20 dans l'ilet No 208, borné par les rues Palmyre, St-Charles, Carondelet et Euterpe, mesurant 25 pieds de face à la rue Palmyre sur 64 pieds de profondeur.

JOYCE, PATRICK, No 1—
3216 B Pour taxes de villes de années 1890, $40 40; 1892, 40 40,
Montant à $80 80
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 30 dans l'ilet No 254, borné par les rues Clio, Baronne, Dryades et Calliope, mesurant 32 pieds de face à la rue Clio sur 159 pieds 10 pouces de profondeur.

HUGHES, Héritieers THOMAS, Vve D. DAVAZAC, propriétaire actuelle—
3227 B Pour taxes de ville de l'année 1890,
Montant à $6 06
Un lot de terre dans le 2me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 8 dans l'ilet No 298, borné par les rues Tonti, St Pierre, Miro et Promenade Carondelet, mesurant 30 pieds de face à la rue Tonti sur 78 pieds de profondeur.

GRANIER, Vve JOSEPH, PIERRE RAMOS, propriétaire actuel
3232 B Pour taxes de ville de l'année 1890
Montant à $11 11
Un lot de terre dans le 2me district de la ville de la Nlle-Orléans désigné comme lot No 12 dans l'ilet No 326, borné par les rues Dorgenois, St Pierre, Rocheblave et Promenade Carondelet, mesurant 30 pieds de face à la rue Dorgenois, sur 149 pieds de profondeur.

HUBERS, Mme E. D.
3236 B Pour taxes de ville des années 1890, $2 02; 1891, 2 02; 1892, 2 02,
Montant à $6 06
Une portion de terre dans le 2me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignée comme parties des lots Nos 14 et 15 dans l'ilet No 360, borné par les rues Toulouse, Broad, White et Promenade Carondelet, formant l'encoignure des rues Toulouse et Broad, mesurant 62 pieds 9 pouces de face à la rue Toulouse, sur 58 pieds 4 pouces 2 lignes de profondeur.

KOUKE, FRANK—
3250 B Pour taxes de ville des années 1890 6 06; 1891, 6 06; 1892, 6 06.
Montant à $18 18
Un lot de terre dans le 3me district de la ville de Nlle-Orléans désigné comme lot No 16 dans l'ilet No 411, borné par les rues Marais, Barthélemy, Mazant et St Claude, mesurant 32 pieds de face à la rue Marais sur 120 pieds de profondeur.

JOHNSON, Mme JAMES—
3260 B Pour taxes de ville de l'année 1890
Montant à $4 04
Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 16 dans l'ilet No 739, borné par les rues Lafayette, Port, Claiborne et Prosper, mesurant 30 pieds de face à la rue Lafayette sur 130 pieds de profondeur.

FRYE, G. W.—
3281 B Pour taxes de ville de l'année 1890
Montant à $6 06
Un lot de terre dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 8, dans l'ilet No 317, borné par les rues Première, Liberté, Philip et St David, mesurant 30 pieds de face à la rue Première sur 91 pieds de profondeur.

JOHNSON, WM—
3285 B Pour taxes de ville des années 1890, $4 04; 1891, 4 04; 1892, 4 04,
Montant à $12 12
Un lot de terre, dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 8, dans l'ilet No 412, borné par les rues Première, Claiborne, Derbigny et Jackson, mesurant 28 pieds 1 pouce de face à la rue Première sur 113 pieds de profondeur sur la rue Claiborne, formant l'encoignure des rues Première et Claiborne.

JACKSON, WILLIAM, SECOND FREE MISSION BAPTISTE CHURCH, propriétaire actuelle—
3352 B Pour taxes de ville de l'année 1890,
Montant à $8 08
Deux lots de terre dans le 7me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme lots Nos 11 et 7, dans l'ilet No 154, borné par les rues Burdette, Washington, Plum et Quatrième, mesurant comme suit: lot No 11 mesurant 30 pieds de face à la rue Burdette sur 85 pieds de profondeur, lot No 7 mesurant 30 pieds de face à la rue Burdette sur 120 pieds de profondeur.

KEYS, Suc. LOUIS—
3359 B Pour taxes de ville des années 1891 $5 05; 1892 5 05,
Montant à $10 10
Deux lots de terre dans le 7me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme lots Nos 9 et 10 dans l'ilet No 818, borné par les rues Burdette, Dixième, Napoléon et Washington, formant ensemble l'encoignure des rues Burdette et Dixième, mesurant 60 pieds de face à la rue Burdette sur 120 pieds de profondeur sur la rue Dixième.

KATHMAN, Mme G. H., ORLEANS LUMBER AND MANUFACTURING COMPANY, propriétaire actuelle—
3467 B Pour taxes de ville de l'année 1892
Montant à $13 13
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No 19 dans l'ilet No 426, borné par les rues Cypress, Julia, Clara et Willow, mesurant 32 pieds 9 pouces de face à la rue Cypress sur 63 pieds 2 pouces de profondeur.

FLORANCE, P. JACOB—
3541 B Pour taxes de ville de l'année 1892
Montant à $8 08
Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 22, dans l'ilet No 749, borné par les rues Union, Claiborne, Prosper et Français, mesurant 58 pieds de face à la rue Union sur 128 pieds de profondeur.

JOHNSON, ELSI et als—
3544 B Pour taxes de ville de l'année 1892
Montant à $6 06
Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot A ou 5 dans l'ilet No 763, borné par les rues Derbigny, Roman, Colombus et Laharpe, mesurant 22 pieds de face à la rue Derbigny sur 100 pieds de profondeur.

KORB, ADAM, Suc. ADAM KOB, propriétaire actuelle—
3545 B Pour taxes de ville de l'année 1892
Montant à $2 83
Une portion de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignée comme lot No 14, le plus rapproché de la rue Remparts, dans l'ilet No 880, borné par les rues Union, Bagatelle, Solidelle et Joséphine, mesurant 16 pieds de face à la rue Union sur 128 pieds de profondeur.

FRANCIS, Vve FRANK—
3546 B Pour taxes de ville de l'année 1892
Montant à $2 53
Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot C dans l'ilet No 890, borné par les rues Solidelle, Joséphine, Nouveau St Bernard et Nouvelle-Orléans, mesurant 16 pieds de face à la rue Solidelle sur 67 pieds de profondeur.

FLICK, Mme MARY—
3565 B Pour taxes de ville de l'année 1892
Montant à $20 20
Une portion de terre dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignée comme la moitié du lot 3 o 4 dans l'ilet No 72, borné par les rues Chippewa, Annonciation, St André et Joséphine, mesurant 31 pieds 11 pouces de face à la rue Chippewa sur 159 pieds 8 pouces 4 lignes de profondeur.

HUGHES, Mme JOHN, femme de JAMES A. MURDOCK, propriétaire actuelle—
3583 B Pour taxes de ville de l'année 1892
Montant à $35 35
Un lot de terre, dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot D dans l'ilet No 260, borné par les rues Baronne, Quatrième, Dryades et Troisième, mesurant 37 pieds de face à la rue Baronne sur 127 pieds de profondeur.

HOWARD, JACKSON—
3585 B Pour taxes de ville de l'année 1892
Montant à $5 05
Une portion de terre dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignée comme partie du lot No 8 dans l'ilet No 279, borné par les rues St Denis, Harmonie, Toledano et Dryades, mesurant 30 pieds de face à la rue St Denis sur 92 pieds de profondeur.

HARVEY, CHARLES M. et als—
3597 B Pour taxes de ville de l'année 1892
Montant à $35 35
Deux lots de terre dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme lots Nos 15 et 16 dans l'ilet No 299, borné par les rues Philip, White, Franklin et Jackson, mesurant ensemble 52 pieds de face à la rue Philip sur 121 pieds de profondeur sur une ligne de coté et 125 pieds sur l'autre ligne.

HERWIG, PHILIP F.—
3599 B Pour taxes de ville de l'année 1892
Montant à $12 12
Un lot de terre dans le 4me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No 18 dans l'ilet No 307, borné par les rues Septième, Harmonie, St Patrick et St David, mesurant 18 pieds 1 pouce et 4 lignes, de face à la rue Septième sur 101 pieds 6 pouces de profondeur.

ISABELLE, P. H.—
3595 B Pour taxes de ville de l'année 1892
Montant à $4 04
Un lot de terre dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 388, borné par les rues Quatrième, Troisième, Clara et Willow, mesurant 32 pieds 6 pouces de face à la rue Quatrième sur 127 pieds 3 pouces de profondeur.

HOGAN, THOMAS R.—
3600 B Pour taxes de ville de l'année 1892
Montant à $20 20
Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 9 dans l'ilet No 41, borné par les rues Pacifique, Alix, Elmire et Peters, mesurant 31 pieds de face à la rue Pacifique sur 123 pieds 8 pouces de profondeur.

HENRY, JOHN—
3609 B Pour taxes de ville de l'année 1892
Montant à $8 08
Une portion de terre dans le 6me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme lot No 22 et le fond du lot No 12, Burtheville, dans l'ilet No 26, borné par les rues Magazine, Live Oak, Webster et l'avenue Henry Clay, mesurant 23 pieds 6 pouces 6 lignes de face à la rue Magazine, 26 pieds 9 pouces 1 ligne sur la ligne du fond sur 158 pieds 11 pouces 5 lignes de profondeur.

HOLMES, CELESTINE S.—
3613 B Pour taxes de ville de l'année 1892
Montant à $10 10
Un lot de terre dans le 6me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 19 dans l'ilet No 26, borné par les rues Broadway, Elizabeth, Ferdinand et Pin, mesurant 30 pieds de face à la rue Broadway sur 120 pieds de profondeur.

FISHER, Suc JOSEPH—
3617 B Pour taxes de ville de l'année 1892
Montant à $16 16
Un lot de terre dans le 6me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 10 dans l'ilet No 167, borné par les rues Général Taylor, Laurel, Constance et Peniston, mesurant 30 pieds de face à la rue Général Taylor sur 115 pieds de profondeur.

HOOPER, JOSEPH J.—
3647 B Pour taxes de ville de l'année 1892
Montant à $16 16
Une portion de terre dans le 7me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme un quart de l'ilet No 163, borné par l'avenue Carrollton, les rues Cinquième, Short et Plum, mesurant 75 pieds 3 pouces de face à l'avenue Carrollton sur 275 pieds de profondeur.

NEGROTTO, DOMINGO, D. NEGROTTO, Sr, propriétaire actuel—
3922 B Pour taxes de ville de l'année 1892
Montant à $10 10
Un ilet de terre dans le 7me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme l'ilet No 305, borné par les rues Monroe, Mary, Belfast et Douzième.

NEGROTTO, DOMINGO, D. NEGROTTO, Sr, propriétaire actuel—
3923 B Pour taxes de ville de l'année 1892
Montant à $10 10
Un ilet de terre dans le 7me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme l'ilet No 396, borné par les rues Jackson, Mary, Belfast et Douzième.

MORGAN, Vve WILLIAM—
3927 B Pour taxes de ville des années 1888, $20 20; 1892, 20 20,
Montant à $40 40
Une portion de terre, dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignée comme partie du lot No 15 dans l'ilet No 324, borné par les Liberté, Clio, Erato et Franklin, mesurant 14 pieds 8 1/2 pouces de face à la rue Liberté sur 76 pieds de profondeur.

MARTIN, REINHARD—
3943 B et 7911 Pour taxes de ville des années 1886, $2 02; 1887, 2 02; 1888, 2 02; 1889, 2 02; 1890, 2 02; 1891, 2 02; 1892, 2 02.
Montant à $14 14
Un ilet de terre dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme ilet No 699, borné par les rues Clark, Génois, Aglaé et Vénus.

MARTIN, REINHARD—
3954 B Pour taxes de ville des années 1890 $4 04; 1891, 4 04; 1892, 4 04,
Montant à $12 12
Un lot de terre dans le 7me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 21 dans l'ilet No 98, borné par les rues Hillary, Adams, Dexième et Burthe, mesurant 30 pieds de face à la rue Hillary sur 137 pieds de profondeur.

MARTIN, REINHARD—
3955 B Pour taxes de ville des années 1890, $6 06; 1891, 6 06; 1892, 6 06,
Montant à $18 18
Un lot de terre dans le 7me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 9 dans l'ilet No 140, borné par les rues Mary, Monroe, Levée et Quatrième, mesurant 60 pieds de face à la rue Mary sur 150 pieds de profondeur.

MARTIN, REINHARD—
3956 B Pour taxes de ville des années 1890 $4 85; 1891, 4 85; 1892, 4 85,
Montant à $14 55
Un ilet de terre dans le 7me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme ilet No 373, borné par les rues Mary, Jackson, Belfast et Onzième, mesurant 300 pieds de face sur chacune des rues Mary, Jackson, Belfast et Onzième.

MARTIN, REINHARD—
3957 B Pour taxes de ville des années 1890, $4 85; 1891, 4 85; 1892, 4 85,
Montant à $14 55
Un ilet de terre dans le 7me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme l'ilet No 374, borné par les rues Mary, Monroe, Belfast et Onzième, mesurant 300 pieds de face sur chacune des rues Mary, Monroe, Belfast et Onzième.

MARTIN, REINHARD—
3959 B Pour taxes de ville des années 1890, $4 04; 1891, 4 04; 1892, 4 04.
Montant à $12 12
Un ilet de terre dans le 7me district de la ville de la Nlle-Orléans, borné par les rues Clay, Laurelgrove, Pritchard et Treizième, mesurant 300 pieds de face aux rues Clay, Laurelgrove, Pritchard et Treizième.

MARTINEZ, JOSE P.—
3976 B Pour taxes de ville des années 1890 $6 06; 1891, 6 06; 1892, 6 06.
Montant à $18 18
Deux lots de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme lots Nos 12 et 13 dans l'ilet No 352, borné par les rues St Claude, France, Mazant et Rempart, mesurant ensemble 61 pieds de face à la rue St Claude sur 120 pieds de profondeur.

NITHA, PIERRE, et Vve MARIE ROSE NITHA—
4000 B Pour taxes de ville des années 1888 $8 08; 1889, 8 08; 1890, 8 08; 1891, 8 08; 1892, 8 08,
Montant à $40 40
Un lot de terre dans le 2me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 30 dans l'ilet No 344, borné par les rues Hôpital, Quartier, Broad et Dorgenois, mesurant 48 pieds de face à la rue Hôpital sur 94 pieds de profondeur.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente, je vendrai telles parties de chacune des propriétés ci-dessus que me désignera chacun des débiteurs, de la ville et dans le cas où ledit débiteur ne désignera pas une somme suffisante de propriété, je vendrai tout de suite, et sans autre délai, la plus faible partie de ladite propriété spécifiée du débiteur à un acquéreur quelconque, pour le montant des taxes, de l'intérêt et des dépens dûs par ledit débiteur. Les ventes se feront sans estimation, au comptant, contre monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue pourra être rachetée, à quelque moment que ce soit, dans le courant d'une année, en remboursant le prix payé pour la propriété, et en payant en outre vingt pour cent et les dépens et la pénalité.

CHAS. H. SCHENCK,
Trésorier de la ville.

27fév—27—mars 6 13 20 30

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,
73 ....CHARTRES.... 73

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an $12 00
Six mois 6 00
Trois mois 3 00
Un mois 1 00

L'EDITION HEBDOMADAIRE

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS
No 73 Rue de Chartres,
ENTRE CONTI ET BIENVILLE

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY"; son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) ou autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.
2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.
3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.
4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalablement publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoqués dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital; en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jour par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magi, John M. Baldwin, H. O. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture ont été dûment faite.

(Original signé):
H. O. BOUCHER et autres
JAS. GUYOL.
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893.
[Signé] GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurances des Marchands et du certificat d'enregistrement là-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT, Notaire Public.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four and of the Independance of the United States of America, the one hundred and eighteenth.

Before James Joseph Woulfe a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned,

Personnally came and appeared

The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City.

Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State, known as Act No Thirty-six of the Session of eighteen hundred and eighty-eight, as well as of these of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organized, and by these presents, do form themselves into, and constitute, a Corporation for the objects and purposes, and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, which they hereby adopt as their Charter, to wit:

ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited".

Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety-nine years from and after the date hereof.

All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause, the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco; to buy, sell, lease, sublease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50,000) divided into or represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at such time, and in such amounts and such a manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it.

This Corporation shall commence business as soon as four thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognized unless said stock is tranfered on the books of the Corporation by the owner or his duly authorized agents.

ARTICLE FOURTH.

That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal; to hold, receive, hire and purchase real or personal property, and to sell, mortgage and pledge same; to borrow money, issue bonds, to name and appoint such managers and officers as its interests and convenience may require, and to make and establish such By-Laws, rules and regulations for the proper management and expedition of its affairs as may be necessary and proper.

ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company; the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.

They shall make all By-Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and alter, amend and change same at pleasure, make all contracts hire and discharge all officers, agents and employes, and fix all salaries, and generally to do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.

They shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause.

ARTICLE SIXTH.

That the first Board of Directors of said Corporation shall consist of

Messrs W. W. Wallis, George A. Henderson and C. I. Wallis, with the said W. W. Wallis, as President, George A. Henderson as Vice-President and Secretary, and C. I. Wallis as general manager, who shall hold their offices until the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five, or until their successors shall have been duly elected and qualified.

On the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety five (1895) and annually there after, an election for officers shall be held at the office of the Company, under the supervision of two commissioners to be appointed by the President and Directors. Those elected shall take their seats immediately, and shall hold same until their successors shall have been duly elected and qualified.

Each Board shall elect its own officers.

All corporate elections shall be by ballot and the majority of the Stockholders present or represented and each share of the Stock shall be entitled to one vote in person or by proxy at any meeting of the Stockholders.

ARTICLE SEVENTH.

That whenever this Corporation is dissolved, either by limitation of the Charter, or any other cause, its affairs shall be liquidated by three Commissioners to be appointed from among the Stockholders at a meeting of the Stockholders convened after thirty days prior notice shall be given by advertisement in one of the daily Newspapers published in The City of New Orleans, by five publications thereof during the said thirty days and by vote of the majority of the Capital Stock of said Corporation; said Commissioners shall remain in force until the affairs of said Corporation shall have been fully liquidated. In case of death of one or more of said Commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE EIGHTH.

That this Charter may be change modified or altered, or this Corporation be dissolved by consent of three-fourths of the Stock represented, and the majority in amount thereof, at any general meeting of the Stockholders of said Corporation convened for such purpose after thirty days notice of said meeting shall have been given by publication in one of the daily Newspapers of the City of New Orleans, five times during the said thirty days, and such changes as may be made to the Capital Stock shall require an additional forty days notice in writing by mail to each Stockholders.

ARTICLE NINTH.

That no Stockholder of this Corporation shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults thereof in any further sum than the unpaid balance due to the Corporation on the Shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this Charter null, or exposing any Stockholder to any liability beyond the amount of his Stock.

This done and passed in my office at the City of New Orleans aforesaid the day month and year first above written in the presence of Maurice P. Woulfe and Franklin P. Marcy witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the said parties and me, the said Notary, after the reading of these presents.

Original signed:
EMMA H. BERTHELOT
GEO. A. HENDERSON.
W. W. WALLIS.
MAURICE R. WOULFE.
FRANKLIN P. MARCY.
JAMES J. WOULFE,
Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited," was this day duly recorded in my office in Book 516 folio.

New Orleans, Seventh May, 1894.
{SEAL} (Signed) GEO. GUINAULT, Dy. R.

I certify the above and foregoing to be a true and correct copy of the original act of incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited and of the Certificate of the Recorder of Mortgages in and for this Parish thereunto appended of file and on record in my Notarial office.

In faith whereof I grant those presents under my signature and the impress of my seal of office.

New Orleans, 7th May, 1894.
JAMES J. WOULFE,
Notary Public.

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que, cejourd'hui trois mars, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le cent dix-huitième de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique

Par devant moi, Théodule Buisson, notaire public, dûment commissionné et assermenté pour la ville et paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ci-après; lesquelles ont déclaré que, profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une Société, dans le but et sous les stipulations et règlement suivants:

ARTICLE I.

Il est formé, ce trois Mars, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à la Nouvelle Orléans, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, une Société sous le nom de: "ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD."

ARTICLE II.

Cette Société a pour but l'établissement et l'entretien d'un Orphelinat pour les orphelins français résidant en Louisiane.

Cette Société aura son siège à la Nouvelle-Orléans et sera administrée par un Conseil d'Administration, composé du Consul de France et de vingt membres élus.

ARTICLE IV.

Le Conseil d'Administration est nommé pour cinq ans; il se compose de MM. R. Sénac J. M. Vergnole, B. Tujague, E. J. Méral, P. Poysségur, P. A. Malihès, F. Jaubert, J. Buckenmeyer, J. Dubos, J. A. Buisson, P. M. Godchaux, S. Chantrau, B. Maylié, E. Castaing, A. Carrouché, Dr J. Touatre, Dr W. A de Roaldès, G. Tujague, S. Vidalat, T. Buisson; il sera renouvelable annuellement par cinquième, d'après une liste une fois établie par voie de tirage au sort.

ARTICLE V.

Le Conseil d'Administration nommera un Président, deux Vice-Présidents un Secrétaire, un Trésorier et les Comités qu'il jugera nécessaire, qui seront pris dans son sein.

Le Conseil d'Administration sera chargé de toute l'administration de la Société.

ARTICLE VI.

Le Conseil d'Administration est chargé de faire des Règlements (By-Laws), qui ne devront pas être en contradiction avec cette Constitution.

ARTICLE VII.

Toute personne versant la cotisation prescrite par les Règlements pourra être membre de la Société.

ARTICLE VIII.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faudra être Français ou fils de Français, et majeur.

ARTICLE IX.

Chaque année, au mois de Janvier, aura lieu une Réunion Générale de tous les membres de la Société.

A cette Réunion sera lu un compte rendu des actes du Conseil d'Administration pendant l'année précédente, et il sera procédé aux élections nécessaires pour remplacer les membres du Conseil d'Administration décédés, démissionnaires, ou sortants, conformément à l'Article IV.

ARTICLE X.

Le Conseil d'Administration pourra, lorsqu'il le jugera nécessaire, convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE XI.

Le Conseil d'Administration pourra proposer à l'Assemblée Générale d'augmenter le nombre des Administrateurs, jusqu'à concurrence de trente.

Cette proposition devra être publiée dans un journal de la Nouvelle-Orléans, trois fois, dans les quinze jours qui précéderont la réunion.

ARTICLE XII.

La SOCIÉTÉ DE L'ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD, conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane, aura le droit de recevoir tous biens, meubles et immeubles, à titre de dons donations ou legs; de passer tous marchés, contrats ou adjudications; d'affermer, posséder, acquérir et vendre tous biens, meubles et immeubles; d'ester en justice, intenter toutes actions judiciaires et de défendre; finalement, aura tous privilèges, droits ou bénéfices permis aux Sociétés organisées sous les lois de l'Etat de la Louisiane.

Tous actes judiciaires pour et contre la Société seront adressés au Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence, à un des Vice-Présidents.

ARTICLE XIII.

Les membres de la Société de l'ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD ne seront responsables que pour le montant de leur cotisation annuelle.

ARTICLE XIV.

Le Conseil d'Administration sera chargé de fixer, par un règlement spécial, le montant de la cotisation annuelle et les pénalités pour le non-versement de cette cotisation.

ARTICLE XV.

Cette Constitution ne peut être amendée, changée ou modifiée que par une Réunion Générale extraordinaire, et sur la proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE XVI.

La liquidation de la Société ne pourra avoir lieu tant que vingt membres désireront continuer la dite Société. En cas de liquidation, trois membres du Conseil d'Administration seront désignés par le dit Conseil pour clore les affaires de la Société.

Fait et passé en mon Etude, à la Nouvelle-Orléans, les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Joseph Thiebaud et Charles Henry Dessommes, témoins compétents, qui ont signé les présentes avec les dits comparants et nous, Notaire, après lecture.

Signé
J. Thiebaud, C. H. Dessommes, R. Sénac, Félix Larue, F. Jaubert, A. Malhès, J. A. Brunet, G. Labatraque, J. E. Rivoire, E. J. Méral, P. M. Godchaux, P. Congot, Touatre, B. Maylié, A. Carrouché, J. M. Vergnole, G. Tujague
TH. BUISSON, Notaire Public.

I, CHARLES A. BUTLER, District Attorney for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that I have carefully examined the foregoing Act of Incorporation of the Société de l'Orphelinat Français N. Girod and find none of the provisions therein contained contrary to law.

New Orleans, March 7th, 1894.
Signé: CHARLES A. BUTLER,
District Attorney,
Parish of Orleans.

Enregistré le 8 Mars 1894.

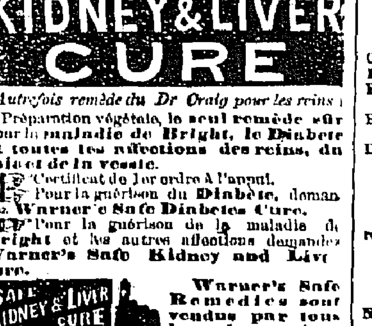

[Autrefois remède du Dr Craig pour les reins.]

Préparation végétale, le seul remède sûr pour la maladie de Bright, le Diabète et toutes les affections des reins, du foie et de la vessie.

Certificat de 1er ordre à l'appui.

Pour la guérison du Diabète, demandez Warner's Safe Diabetes Cure.

Pour la guérison de la maladie de Bright et les autres affections demandez Warner's Safe Kidney and Liver cure.

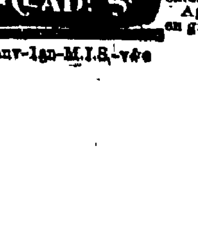

Warner's Safe Remedies sont vendus par tous les pharmaciens et marchands de médicaments.

H. H. WARNER & CO., Propriétaires, Rochester, N. Y.

Demandez les brochures et certificats.

Agent pour la vente en gros à la N-Orléans, I. L. LYONS

1janv-1an-M.I.S.-vée

ASSURANCES.

BUREAU DE LA

Compagnie d'Assurances des Marchands.

No 104 rue du Canal.

Nouvelle-Orléans, 15 janvier 1895.

La Compagnie publie l'état suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1894.

Primes reçues—
Sur risques de feu $190,604 02
Sur risques de mer 1,789 29
Sur risques de rivière 4,886 60
$197,279 91

A ajouter—
Primes non acquises l'an passé 62 493 76
$259 773 67

Moins—
Primes retournées $23 885 68
Réassurances 7,748 01
Primes non acquises cette année 58 351 64
$ 89 985 33
$169 788 34

Pertes payées—
Sur risques de feu ....$[illegible] 547 51
Moins réservé pour pertes non ajustées, 1893 ....10 216 00
$[illegible] 301 51
Sur risques de mer 118 79
Sur risques de rivière ....[illegible] 47
Dépenses brutes ....10 13[illegible]
Salaires 17 959 80
Taxes 7 242 62
Honoraires de cour 1 20
Honoraires d'avocats 200 00
Commissions 16 530 80
$130 57[illegible] 11
$39 215 23

Moins montant réservé pour pertes non ajustées 7 907 65
$31 307 58

Ajouté—
Loyer ....$10 [illegible] 00
Intérêt ....4 [illegible]
$14 723 00
$46 031 24

Moins dividendes juin et décembre $12,000 chacun 24 000 00

Profit net $22 031 24

La Compagnie possède l'actif suivant

Billets à recevoir ....$ 6 305 24
Billets garantis ....19 441 [illegible]
Primes en voie de collection 25 134 07
Propriété foncière 172 267 29
Comptant en main 23 373 05
actions de banque et assurance (valeur du marché) ....32 [illegible] 00
French Opera Ass'n Ltd 1 000 00
Bons à prime 30 954 00
Nouveaux Consols 29 250 00
N. O. Gas Light Co 24 210 00
Actions de chemins de fer 4 212 00
Jugement 600 00
Meubles de bureau 2 400 00
$372 011 74

L'état suivant est une copie juste vraie et correcte des livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans 15 janvier 1895.

PAUL CAPDEVIELLE, Président
JULES MONTREUIL, Secrétaire

Assermenté et signé devant moi ce 15me jour de janvier A. D. 1895

GEO. C. PREOT, Notaire

17 janv-1m

Douzième Etat Annuel

—DE LA—

Southern Insurance COMPANY,

OF NEW ORLEANS.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

La Compagnie, conformément à sa charte publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1894:

Primes reçues:
Sur risques d'incendie ....$47[illegible]
Sur risques de rivières ....[illegible]
Sur risques de mer ....[illegible]
$[illegible]

A ajouter:
Primes non acquises de 189[illegible] ....13[illegible]

Total des primes ....$625 [illegible]
A ajouter
Intérêt et profits et pertes ....[illegible]

Total des recettes ....$[illegible]
A déduire: Pertes payées
Sur risques d'incendies ....$242 [illegible]
Sur risques de rivières ....[illegible]
Sur risques maritimes ....[illegible]
$24[illegible]

Moins montant réservé l'année passée (1893) pour pertes non-ajustées ....[illegible]

Total pertes payées pour 1894 ....$1[illegible]
Primes remboursées cancellations et commissions ....147 [illegible]
Réassurances ....[illegible]
Taxes et licences ....[illegible]
Dépenses générales bureau local et agences, salaires loyer, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances, frais judiciaires, annonces etc ....[illegible]

Total des débours ....$[illegible]

Balance ....$[illegible]
Fonds de réserve de 18[illegible] ....[illegible]
$[illegible]

Intérêts payés [illegible] dividendes de [illegible] et juillet 1894 ....[illegible]
Réservé pour risques non terminés de 1894 ....[illegible]
Réservé pour pertes non ajustées de 1894 ....[illegible]
Réserve et fonds de surplus ....[illegible]
$[illegible]

ACTIF

La compagnie possède l'actif suivant:

Comptant en main
En banque ....$[illegible]
Au bureau ....[illegible]
$60,000 bons de [illegible] Nouvelle Orléans [illegible] ....[illegible]
$111 140 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans ....[illegible]
$50,000 bons de la Louisiane 4 pour cent, nouveaux ....[illegible]
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres collatéraux ....[illegible]
Une action du Louisiana Sugar Exchange 125 00
Une action French Opera House Association 100 00
25 actions de la N. O. Warehouse Company 525 00
Propriété Foncière (bâtisse du bureau No 54 rue Camp N O) ....[illegible]
Primes en cours de perception ....66 [illegible]
Meubles et installations ....[illegible]
$[illegible]

PASSIF.

Capital-actions $300 000 00
Fonds de réserve et de surplus ....[illegible]
Réservé pour risques non expirés de 1894 ....[illegible]
Réservé pour pertes non payées et non ajustées de 1894 ....[illegible]
Dividendes non payés ....[illegible] 00
$[illegible]

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce jour Nouvelle Orléans, 15 janvier 1895.

M. T. DUCROS, notaire.
No 629 rue Gravier

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

(Signé):
FRANK RODER.
THOS. J. WOODWARD,
GEO H. DUNBAR.
FRED. G. ERNST,
JOSEPH SCHWARTZ,

Nlle-Orléans, Lne. 1er janvier 1895.
17 janv—1m